

Séance du 17 décembre 2019

Date de la convocation : 10 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 26
Président de la séance : Monsieur Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Monsieur Eric MAGNON-VERDIER

Présents : 17

Stéphane MIRAMBEAU, Annie ALLEGRE, Olivier CAUCHY, Evelyne DUPOUY, Alexandre GUESNON, Anny HUET, Patricia JUBERT, Denis LECOEUR, Marie-Noëlle LEMETTRE, Eric MAGNON-VERDIER, Laurence MORELLE-LOSSON, Emmanuel OLIVIER, Yves PITETTE, Danielle PREISSER, Corinne RICAUD, Mathieu SEVAL, Sylvie SEVIN-MONTEL.

Absents et représentés : 6

Claude BERTIN a donné pouvoir à Alexandre GUESNON,
Florence ABIVEN a donné pouvoir à Olivier CAUCHY,
Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Laurence MORELLE-LOSSON,
Laurent BLANCQUART a donné pouvoir à Yves PITETTE,
Thierry DUNEZ a donné pouvoir à Sylvie SEVIN-MONTEL,
Jean-Pierre ELISABETH a donné pouvoir à Danielle PREISSER.

Absents excusés : 3

Loïc NOURICHARD, Nicole PRADES, Christophe PYTEL.

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 10 décembre 2019.

Vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme LEMETTRE, M. MAGNON-VERDIER, M. OLIVIER, M. SEVAL).

Débat sur les décisions

01	OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des sommes précisées dans le tableau du budget de la ville.

02	OBJET : TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2020
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme LEMETTRE, M. MAGNON-VERDIER, M. OLIVIER, M. SEVAL).

1. Adopte les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020, tels qu'annexés à la présente délibération.

03	OBJET : ASSOCIATION VILLEPREUX ANIMATION LOISIRS - AVANCE SUR SUBVENTION 2020
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2020 à l'association Villepreux animation loisirs.
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2019 soit 12 500 euros.

04	OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - AVANCE SUR SUBVENTION 2020
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2020 à l'association Ecole de musique.
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2019 soit 7 500 euros.

05	OBJET : CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE - AVANCE SUR SUBVENTION 2020
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2020 au CCAS.
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2019 soit 25 000 euros.

06	OBJET : CAISSE DES ECOLES - AVANCE SUR SUBVENTION 2020
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve une avance de trésorerie sur la subvention 2020 à la Caisse des Ecoles.
2. Réserve les fonds nécessaires à ce versement qui représente 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2019 soit 4 736 euros.

07	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "VILLEPREUX SOUTIENT SES JEUNES"
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la charte d'engagement entre la Ville de Villepreux et les bénéficiaires du dispositif « Villepreux soutient ses jeunes ».
2. Fixe le montant de la bourse à 800 euros au bénéfice de l'association « AYMNO 4L » pour le financement de son projet de participation à la 23^{ème} édition du 4L Trophy.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

<u>08</u>	OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DU MOULIN - AVENANTS
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres telle que définie ci-dessus.
2. Accepte les différentes offres des différents attributaires concernant les travaux supplémentaires.
3. Autorise la signature des avenants pour la bonne exécution du présent marché.

<u>09</u>	OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSION OPC - POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DES HAUTS DU MOULIN
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Approuve la conclusion d'un avenant prenant acte de l'allongement des délais d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier des Hauts du Moulin à Villepreux et accordant à son titulaire des honoraires complémentaires à hauteur de 50 000 euros TTC.
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

<u>10</u>	OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DU THEATRE DE VILLEPREUX – ANNEE 2019
-----------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Accepte le versement par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant de 12 786 euros au titre de l'année 2019 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel le Théâtre Municipal, selon les dispositions de la délibération n°2016-558 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016.
2. Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel le Théâtre Municipal est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 39 629 euros.
3. Autorise le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2019 ainsi que toutes pièces y afférent.
4. Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 74.

<u>11</u>	OBJET : CESSION DE LA PARCELLE DU GYMNASÉ DU TRIANON N°AK 382
-----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 4 contre (Mme LEMETTRE, M. MAGNON-VERDIER, M. OLIVIER, M. SEVAL) et 10 abstentions (M. BERTIN, M. GUESNON, Mme MORELLE-LOSSON, M. CAUCHY, M. BLANCQUART, Mme ABIVEN, Mme BISSERIER, M. ELISABETH, Mme PREISSER, M. PITETTE).

1. Autorise la cession en l'état de la parcelle section AK n°382 au prix de 3 000 000 euros HT net vendeur à la société ADI sise 8 rue Henri Prou à Les Clayes-sous-Bois (78340) ou la Société civile de construction vente qui sera constituée et désignée par ADI pour réaliser ce projet avec ADI comme actionnaire majoritaire.

2. Dit que le prix de cession est assorti d'un complément de prix de 600 € par mètre carré construit au-delà de la surface de plancher de 5700m² convenu.
3. Dit que les frais d'acte, droits et honoraires de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer les opérations comptables nécessaires à la cession et à signer tous documents y étant afférents et notamment l'éventuelle promesse de vente et le compromis de vente.

12

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, pour les 12 dimanches suivants en 2020 : 5 janvier, 12 avril, 28 juin, 30 août, 6, 13, 20 et 27 septembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 sur décision du maire prise par arrêté municipal.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

13

OBJET : ACTION SOCIALE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Décide de confier à titre exclusif la gestion des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents à un prestataire.
2. Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2020-2025 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.
3. Autorise le Maire à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE (MUTUELLE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

1. Accorde, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. La participation annuelle de la collectivité sera de 1 euro par an et par agent.
2. Prend acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.

3. Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour la période 2020-2025 souscrite par le CIG pour le risque santé auprès du groupe VYV et tout acte en découlant.
4. Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fin de la séance à 21h28.

Le 18 décembre 2019,